

REGLES DE FONCTIONNEMENT - EPS

1. PREAMBULE

Même si les cours d'EPS se déroulent en dehors de l'enceinte du lycée, chaque membre de la communauté éducative (élève, enseignant, parent ...) doit se soumettre aux obligations du Règlement Intérieur.

Pour les élèves, les règles de fonctionnement concernent les déplacements sur les installations, la tenue, les lieux de rendez-vous, les retards, les absences et l'inaptitude partielle ou totale.

2. LIEUX DE RDV

Chaque élève devra s'organiser pour être à l'heure au lieu de rendez-vous correspondant au lieu de pratique, que ce soit au lycée ou à l'extérieur.

Lorsque les élèves seront amenés à se déplacer avec leur enseignant d'EPS, ils devront veiller à adopter un comportement responsable et à rester à portée de vue et de voix de leur enseignant.

Les lieux de rendez-vous en fonction des activités seront communiqués aux élèves avant chaque début d'activité.

3. ABSENCES ET RETARDS

L'appel est effectué en début de cours (avant le temps de trajet si celui-ci se fait avec l'enseignant) et les absences et retards sont signalées à la vie scolaire via Pronote. Un élève très en retard ne pourra pas toujours pénétrer seul dans l'enceinte des installations sportives, et sera donc déclaré absent (et devra régulariser sa situation auprès de la vie scolaire).

Toute absence injustifiée (pour raison médicale ou cas de force majeure) à une séance d'évaluation entraînera la note de 0 à cette évaluation. Pour rappel, les dates d'évaluations sont annoncées en début de cycle par l'enseignant.

4. INAPTITUDES

L'inaptitude est une incapacité momentanée de pratiquer. Elle peut être partielle ou totale, et doit être confirmée par un avis médical et faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de blessure ou d'inaptitude présumée, la marche à suivre est la suivante :

- Consulter un médecin le plus rapidement possible
- Lui faire remplir le certificat médical d'inaptitude à la pratique agréé par le Ministère de l'Education Nationale. Le médecin doit indiquer s'il s'agit d'une inaptitude partielle ou totale et la durée de l'inaptitude. Dans le cas d'une inaptitude partielle, il doit préciser les actions non réalisables ou réalisables avec un aménagement. (modèle de certificat joint au dossier)
- Apporter ce certificat médical au professeur d'EPS en premier lieu. Celui-ci se chargera de le transmettre à la vie scolaire pour classement dans le dossier de l'élève.
- L'élève se présente en cours d'EPS et l'enseignant adapte ses modalités de pratique.

Un élève inapte n'est en aucun cas dispensé de présence en EPS. Il se doit d'y participer en fonction des adaptations prévues par le médecin. Seul l'enseignant d'EPS peut décider de dispenser l'élève du cours d'EPS, pour des cas

exceptionnels (ex : impossibilité de se déplacer sur le lieu de pratique). L'élève devra rester dans l'enceinte du lycée, en vie scolaire par exemple.

Pour les élèves de Terminale, tout certificat n'ayant pas suivi ce protocole au plus tard le jour de l'épreuve EPS baccalauréat, ne sera pas valide et entraînera une **absence** du candidat à cette épreuve. Un élève inapte doit quand même se présenter lors des épreuves baccalauréat (sauf cas de force majeure type accident, hospitalisation ...) sans quoi il sera déclaré absent.

Rappel : pour toute absence non justifiée lors d'une épreuve baccalauréat, la Maison des Examens attribue automatiquement la note de 0/20 au candidat.

5. TENUE D'EPS

Une tenue adaptée à l'activité physique est attendue en EPS (vêtements, chaussures). Les bijoux devront être enlevés, les chewing gums jetés et les téléphones laissés au vestiaire. En fonction des activités, l'enseignant précisera si du matériel particulier est nécessaire.

6. PATHOLOGIE – MEDICAMENTS – PAI

Dans le cas d'un état de santé particulier (asthme, spasmophilie ...), il est préférable que l'élève ou les parents en avertissent le professeur d'EPS ainsi que l'Infirmière et la vie scolaire.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra alors être mis en place, notamment quand cet état de santé nécessite un protocole particulier ou la prise de médicaments.

Dans ce cas, c'est l'élève lui-même qui sera responsable et devra amener son médicament en cours d'EPS.

L'équipe EPS - Le proviseur du lycée – Les CPE – La Vie Scolaire

.....

COUPON à détacher, à signer et à rendre en début d'année au professeur d'EPS de l'élève

NOM de l'élève :

Prénom :

Classe :

J'ai lu le règlement de fonctionnement en EPS.

Je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Signature des responsables